



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 18 / 2023  
DU 3 AVRIL 2023**

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE – CORINNE ZANNIER– RESPONSABLE DU SERVICE HABITAT

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu le contrat de travail NTA 2023-114 concernant Corinne Zannier, pour la période du 1<sup>er</sup>/04/2023 au 31/03/2024,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Corinne Zannier, responsable du service habitat, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTE

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Corinne Zannier, responsable du service habitat, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 1 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine de l'activité du service habitat.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Corinne Zannier, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Fabrice Martinez, directeur général des services.

#### Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Corinne Zannier  
responsable du service habitat  
Le

Notifié à Fabrice Martinez,  
directeur général des services  
Le